

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents ou représentés : 23
Votant : 23

Délibérations du 02 AVRIL 2026

Le 02 Avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Aude, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. RIVEL Jean Luc

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Mars 2026

ELUS CONVOQUES MM RIVEL Jean-Luc ; LETITRE Françoise ; CAVAILLES Rémy ; MAUREL MORENO Fanny ; GERMA Alain ; MANSOURI Céline ; PAZ Fabien ; HEULLUY Nadine ; ROSSI Jean-Pierre ; LOPEZ Sandrine ; VERGEADE Fabien ; PEREZ Valérie ; LORENTE François ; MUNOZ Auriane ; GOYHENEIX Stéphane ; GIRARD Gaëlle ; CURTO Jérémy ; PRADAT Anne-Marie ; TOURNAT Dorian ; GONCET Lulybelle ; ALINGRIN Rémy ; LAVAL Aurélie ; KOOB Julien

Secrétaire de séance :

(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités locales)

1°) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Lulybelle GONCET

2°) VERIFICATION DU QUORUM :

Etaient présents : MM RIVEL Jean-Luc ; LETITRE Françoise ; CAVAILLES Rémy ; MAUREL MORENO Fanny ; GERMA Alain ; MANSOURI Céline ; PAZ Fabien ; HEULLUY Nadine ; ROSSI Jean-Pierre ; LOPEZ Sandrine ; VERGEADE Fabien ; PEREZ Valérie ; LORENTE François ; MUNOZ Auriane ; GOYHENEIX Stéphane ; GIRARD Gaëlle ; CURTO Jérémy ; PRADAT Anne-Marie ; TOURNAT Dorian ; GONCET Lulybelle ; LAVAL Aurélie ; KOOB Julien

Procurations : ALINGRIN Rémy à Aurélie LAVAL

Absents excusés :

4°) APPROBATION A L'UNANIMITE DU DERNIER COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL : En date du 21 MARS 2026

5°) PORTE A CONNAISSANCE DES ARRETES dans le cadre de la délégation du conseil Municipal au Maire dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

ARRETE 01 2026 mise en sécurité

ARRETE 02 2026 DEBIT DE BOISSON AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

ARRETE 03 2026 tarif écoles municipales

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux élus du Conseil Municipal. Il présente la salle du Conseil Municipal et donne le déroulé ordinaire d'une séance.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : **23**
Présents ou représentés :
Votant :

Ordre du jour
Pour :
Contre :
Abstentions :

Délibérations du 02 Avril 2026

TABLE DES DELIBERATIONS

Le 02 Avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Aude, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. **RIVEL** Jean Luc

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Mars 2026

ELUS CONVOQUES MM **RIVEL** Jean-Luc ; **LETITRE** Françoise ; **CAVAILLES** Rémy ; **MAUREL MORENO** Fanny ; **GERMA** Alain ; **MANSOURI** Céline ; **PAZ** Fabien ; **HEULLUY** Nadine ; **ROSSI** Jean-Pierre ; **LOPEZ** Sandrine ; **VERGEADE** Fabien ; **PEREZ** Valérie ; **LORENTE** François ; **MUNOZ** Auriane ; **GOYHENEIX** Stéphane ; **GIRARD** Gaelle ; **CURTO** Jérémie ; **PRADAT** Anne-Marie ; **TOURNAT** Dorian ; **GONCET** Lulybelle ; **ALINGRIN** Rémy ; **LAVAL** Aurélie ; **KOOB** Julien

Secrétaire de séance : **Lullybelle GONCET**

(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités locales)

TABLE DES DELIBERATIONS	2
002/26- Election de la commission d'appel d'offres.....	3
003/26- Commissions permanentes	5
004/26- Membres de la commission 1 Cadre de vie et Environnement.....	7
005/26- Membres de la commission 2 Travaux Urbanisme, Ruralité et Viticulture.....	8
006/26- Membres de la commission 3 Enfance, Jeunesse et Culture	9
007/26- Membres de la commission 4 Association, Fêtes et Sport.....	10
008/26- Membres de la commission 5 Sécurité, Plan Communale de Sauvegarde et Commémorations	11
009/26- Membres de la commission 6 Communication	12
010/26- Election des membres du SIVOM	13
011/26- Election membre du SMDA	14
012/26- Membres du SYADEN	15
013/26- Membres du SILMA	16
014/26- Membres du CES COURSAN.....	18
015/26- Délégués à la prévention routière.....	19
016/26- Correspondant Défense.....	20
017/26- Détermination du nombre de membres du CCAS.....	21
018/26- Membres du CCAS	22
019/26- Indemnités des élus.....	23
020/26- Délégation du Conseil Municipal au Maire.....	25
021/26- Subventions Piste DFCL	28

NOTE DE PRESENTATION

La commission d'appel d'offres est une obligation dans toutes les collectivités. Sa composition est prévue par le CGCT :

- Le Maire ou son représentant
- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

Les titulaires et suppléants sont désignés à la proportionnelle au plus fort reste. Le détail des calculs est donné dans la délibération.

Nous allons procéder aux élections en distribuant les listes connues

Pour la Majorité les candidats sont :

Titulaires :

- 1 Françoise Letitre
- 2 Fabien Vergeade
- 3 Valérie Perez

Suppléants :

- 1 Fabien Paz
- 2 Stéphane Goyheneix
- 3 Alain Germa

Pour l'opposition les candidats sont

Titulaires :

- 1 Rémy Alingrin

Suppléants :

- 1 Julien Koob

Pour des raisons de facilité pour cette élection et toutes celles de ce soir, je propose que Mme Letitre et Mme Maurel situées à côté de moi soit désignées assesseurs.

Qui est contre ?

Cette décision est considérée acquise pour tous les votes de ce soir ?

Je vous rappelle qu'à ce jour les seuils pour réunir la commission d'appels d'offres sont :

- Fournitures et services : 216.000 €ht
- Travaux 5.404.000 €ht

Autant dire que c'est relativement rare.

Dans votre enveloppe vous avez des bulletins prêts et des bulletins blancs. Le DGS passera récupérer votre vote.

DES QUESTIONS ?

Vote

M. Le Maire donne le résultat du vote, explique le calcul et propose à l'opposition le texte définissant les modalités de calcul.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L1411-5

Vu le Code de la Commande Publique

Que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées par délibération de l'organe délibérant une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Il propose d'en créer une seule.

Il rappelle qu'à ce jour les seuils pour réunir la commission d'appels d'offres sont :

- Fournitures et services : 216.000 €ht
- Travaux 5.404.000 €ht

En deçà de ces seuils il n'y a pas obligation de réunir la commission d'appel d'offres.

La composition de ces commissions est fonction de la population de la commune. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elles sont composées des membres suivants :

- Le maire ou son représentant, président
- 3 membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- 3 membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais bien le suppléant d'une liste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Et, il ne sera pas nécessaire de procéder à une nouvelle élection de la commission d'appel d'offres tant qu'il restera des suppléants pour « suppléer » au titulaire manquant.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les listes candidates suivantes :

Liste	Titulaires	Suppléants
RIVEL	- 1 Françoise Letitre - 2 Fabien Vergeade - 3 Valérie Perez	- 1 Fabien Paz - 2 Stéphane Goyheneix - 3 Alain Germa
ALINGRIN	- Rémy Alingrin	- Julien Koob

Monsieur le Maire propose que Mme Françoise Letitre et Mme Fanny Maurel soient désignées comme assesseurs

Après dépouillement le résultat est le suivant

Inscrits	23
Votants	23
Bulletins exprimés	23
Calcul du quotient	23 voix exprimées /3 (postes à pourvoir) = 7,66
Postes proportionnelle	
Postes majorité	20 voix /7,66 = 2,61 soit 2 postes pour la majorité

Poste opposition	3 voix /7,66= 0,39 soit 0 poste pour l'opposition
Poste plus fort reste	
Poste majorité	20 voix – (2x7,66) = 4,68
Poste opposition	3 voix – (0x7,66) = 3
R2 est inférieur à R1 alors 1 poste pour la majorité	

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Liste	Titulaires	Suppléants
RIVEL	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Françoise Letitre - 2 Fabien Vergeade - 3 Valérie Perez 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Fabien Paz - 2 Stéphane Goyheneix - 3 Alain Germa

Après voté et constaté le résultat du vote le Conseil Municipal décide que la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- Président : Jean Luc Rivel
- Titulaires : 1 Françoise Letitre
2 Fabien Vergeade
3 Valérie Perez
- Suppléants : 1 Fabien Paz
2 Stéphane Goyheneix
3 Alain Germa

003/26- Commissions permanentes

NOTE DE PRESENTATION

Le Code Général des Collectivités prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions relatives au fonctionnement de la commune. Le verbe PEUT indique qu'il n'y a en droit aucune obligation. Toutefois, nous souhaitons créer 6 commissions afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions et associer l'ensemble des composantes de notre conseil municipal comme je l'ai annoncé lors du dernier conseil.

Les commissions que je vous propose correspondent dans les grandes lignes aux délégations des Adjoints à qui je compte donner la Vice-Présidence et donc la gestion des commissions.

Il y aura donc :

- 1° Commission Cadre de vie et Environnement.
- 2° Commission Travaux, Urbanisme, Ruralité et Viticulture
- 3° Commission Enfance Jeunesse et Culture
- 4° Commission Association, fêtes et Sport
- 5° Commission Sécurité, Plan Communal de Sauvegarde et Commémorations
- 6° Commission Communication

Ces commissions se réunissent en fonction de l'actualité, mais en moyenne, c'est une fois par trimestre.

Il y aura 5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition

Nous allons délibérer pour la création des 6 commissions et des 6 membres plus le Maire président de droit. Puis nous voterons pour désigner les membres

DES QUESTIONS ?

VOTE UNANIMITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Monsieur le Maire propose la création des commissions permanentes suivantes :

- 1° Commission Cadre de vie et Environnement.
- 2° Commission Travaux, Urbanisme, Ruralité et Viticulture
- 3° Commission Enfance Jeunesse et Culture
- 4° Commission Association, fêtes et Sport
- 5° Commission Sécurité, Plan Communal de Sauvegarde et Commémorations
- 6° Commission Communication

Chaque commission sera chargée dans le domaine de compétence qui est le sien de préparer si nécessaire les délibérations du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à six le nombre des membres des commissions permanentes sans suppléant. Dans le respect de la représentation proportionnelle, il y aura 5 postes pour le groupe majoritaire et 1 poste pour le groupe minoritaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

- De créer les commissions permanentes suivantes
 - o 1° Commission Cadre de vie et Environnement.
 - o 2° Commission Travaux, Urbanisme, Ruralité et Viticulture
 - o 3° Commission Enfance Jeunesse et Culture
 - o 4° Commission Association, fêtes et Sport
 - o 5° Commission Sécurité, Plan Communal de Sauvegarde et Commémorations
 - o 6° Commission Communication
- De fixer à 6 le nombre de membres de chaque commission sans suppléant désigner à la représentation proportionnelle.

NOTE DE PRESENTATION

Les 6 Prochaines délibérations sont les mêmes c'est les votes pour la désignation des membres des commissions.

Je vous propose donc que nous procédions assez rapidement
Je vous donnerais les candidats pour le groupe majoritaire
Vous me donnerez le candidat pour l'opposition et nous voterons.

Je rappelle au groupe majoritaire que de manière républicaine nous ne nous prononçons pas sur l'élu désigné par le groupe d'opposition. Nous votons donc uniquement pour la liste du groupe majoritaire. Vous avez le matériel de vote dans votre enveloppe.

Pour la commission 1 les candidats du groupe majoritaire sont :

- Françoise Letitre, Sandrine Lopez, Stéphane Goyheneix, Fanny Maurel, Valérie Perez

Pour le groupe d'opposition le candidat est : Aurélie Laval

DES QUESTIONS ?

VOTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Que c'est la règle du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste qui s'applique.

L'élection des membres titulaires a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il rappelle que le maire est président de chaque commission.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les listes candidates suivantes :

Liste	Titulaires
RIVEL	Françoise Letitre, Sandrine Lopez, Stéphane Goyheneix, Fanny Maurel, Valérie Perez
ALINGRIN	Aurélie Laval

Monsieur le Maire propose que Mme Françoise Letitre et Mme Fanny Maurel soient désignées comme assesseurs

Après dépouillement le résultat est le suivant

Inscrits	23
Votants	23
Bulletins Nuls	0
Suffrage exprimés	23
Liste Rivel	20
Liste Alingrin	3

Sont élus membres de la commission 1

Liste	Titulaires
RIVEL	Françoise Letitre, Sandrine Lopez, Stéphane Goyheneix, Fanny Maurel, Valérie Perez
ALINGRIN	Aurélie Laval

005/26- Membres de la commission 2 Travaux Urbanisme, Ruralité et Viticulture.

NOTE DE PRESENTATION

Pour la commission 2 les candidats du groupe majoritaire sont :

- Alain Germa, Françoise Letitre, Fabien Vergeade, Rémy Cavailles, Jean Pierre Rossi

Pour le groupe d'opposition le candidat est Julien Koob

DES QUESTIONS ?

VOTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Que c'est la règle du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste qui s'applique.

L'élection des membres titulaires a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il rappelle que le maire est président de chaque commission.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les listes candidates suivantes :

Liste	Titulaires
RIVEL	Alain Germa, Françoise Letitre, Fabien Vergeade, Rémy Cavailles, Jean Pierre Rossi
ALINGRIN	Julien Koob

Monsieur le Maire propose que Mme Françoise Letitre et Mme Fanny Maurel soient désignées comme assesseurs

Après dépouillement le résultat est le suivant

Inscrits	23
Votants	23
Bulletins Nuls	0
Suffrage exprimés	23
Liste Rivel	20
Liste Alingrin	3

Sont élus membres de la commission 2

Liste	Titulaires
RIVEL	Alain Germa, Françoise Letitre, Fabien Vergeade, Rémy Cavailles, Jean Pierre Rossi
ALINGRIN	Julien Koob

006/26- Membres de la commission 3 Enfance, Jeunesse et Culture

NOTE DE PRESENTATION

Pour la commission 3 les candidats du groupe majoritaire sont :

- Fanny Maurel, Sandrine Lopez, Lullybelle Goncet, Nadine Heulluy, Auriane Munoz

Pour le groupe d'opposition la candidate est Aurélie Laval

DES QUESTIONS ?

VOTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Que c'est la règle du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste qui s'applique.

L'élection des membres titulaires a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il rappelle que le maire est président de chaque commission.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les listes candidates suivantes :

Liste	Titulaires
RIVEL	Fanny Maurel, Sandrine Lopez, Lullybelle Goncet, Nadine Heulluy, Auriane Munoz
ALINGRIN	Aurélie Laval

Monsieur le Maire propose que Mme Françoise Letitre et Mme Fanny Maurel soient désignées comme assesseurs

Après dépouillement le résultat est le suivant

Inscrits	23
Votants	23
Bulletins Nuls	0
Suffrage exprimés	23
Liste Rivel	20
Liste Alingrin	3

Sont élus membres de la commission 3 :

Liste	Titulaires
RIVEL	Fanny Maurel, Sandrine Lopez, Lullybelle Goncet, Nadine Heulluy, Auriane Munoz
ALINGRIN	Aurélie Laval

007/26- Membres de la commission 4 Association, Fêtes et Sport

NOTE DE PRESENTATION

Pour la commission 4 les candidats du groupe majoritaire sont :

- Rémy Cavailles, Anne-Marie Pradat, Fabien Paz, Gaelle Girard, Sandrine Lopez

Pour le groupe d'opposition le candidat est Rémy Alingrin

DES QUESTIONS ?

VOTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Que c'est la règle du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste qui s'applique.

L'élection des membres titulaires a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il rappelle que le maire est président de chaque commission.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les listes candidates suivantes :

Liste	Titulaires
RIVEL	Rémy Cavailles, Anne-Marie Pradat, Fabien Paz, Gaelle Girard, Sandrine Lopez
ALINGRIN	Rémy Alingrin

Monsieur le Maire propose que Mme Françoise Letitre et Mme Fanny Maurel soient désignées comme assesseurs

Après dépouillement le résultat est le suivant

Inscrits	23
Votants	23
Bulletins Nuls	0
Suffrage exprimés	23
Liste Rivel	20
Liste Alingrin	3

Sont élus membres de la commission 4

Liste	Titulaires
RIVEL	Rémy Cavailles, Anne-Marie Pradat, Fabien Paz, Gaelle Girard, Sandrine Lopez
ALINGRIN	Rémy Alingrin

008/26- Membres de la commission 5 Sécurité, Plan Communale de Sauvegarde et Commémorations

NOTE DE PRESENTATION

Pour la commission 5 les candidats du groupe majoritaire sont :

- Fabien Paz, Valérie Perez, Jean Pierre Rossi, Dorian Tournat, Anne-Marie Pradat

Pour le groupe d'opposition le candidat est Julien Koob

DES QUESTIONS ?

VOTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Que c'est la règle du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste qui s'applique.

L'élection des membres titulaires a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il rappelle que le maire est président de chaque commission.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les listes candidates suivantes :

Liste	Titulaires
RIVEL	Fabien Paz, Valérie Perez, Jean Pierre Rossi, Dorian Tournat, Anne-Marie Pradat
ALINGRIN	Julien Koob

Monsieur le Maire propose que Mme Françoise Letitre et Mme Fanny Maurel soient désignées comme assesseurs

Après dépouillement le résultat est le suivant

Inscrits	23
Votants	23
Bulletins Nuls	0
Suffrage exprimés	23
Liste Rivel	20
Liste Alingrin	3

Sont élus membres de la commission 5

Liste	Titulaires
RIVEL	Fabien Paz, Valérie Perez, Jean Pierre Rossi, Dorian Tournat, Anne-Marie Pradat
ALINGRIN	Julien Koob

009/26- Membres de la commission 6 Communication

NOTE DE PRESENTATION

Pour la commission 6 les candidats du groupe majoritaire sont :

- Céline Mansouri, Jérémy Curto, Gaelle Girard, Fanny Maurel, Auriane Munoz

Pour le groupe d'opposition le candidat est Rémy Alingrin

DES QUESTIONS ?

VOTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Que c'est la règle du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste qui s'applique.

L'élection des membres titulaires a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il rappelle que le maire est président de chaque commission.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les listes candidates suivantes :

Liste	Titulaires
RIVEL	Céline Mansouri, Jérémy Curto, Gaelle Girard, Fanny Maurel, Auriane Munoz
ALINGRIN	Rémy Alingrin

Monsieur le Maire propose que Mme Françoise Letitre et Mme Fanny Maurel soient désignées comme assesseurs

Après dépouillement le résultat est le suivant

Inscrits	23
----------	-----------

Votants	23
Bulletins Nuls	0
Suffrage exprimés	23
Liste Rivel	20
Liste Alingrin	3

Sont élus membres de la commission 6

Liste	Titulaires
RIVEL	Céline Mansouri, Jérémy Curto, Gaelle Girard, Fanny Maurel, Auriane Munoz
ALINGRIN	Rémy Alingrin

010/26- Election des membres du SIVOM

NOTE DE PRESENTATION

Les 5 Prochaines délibérations sont les mêmes c'est les votes pour la désignation des membres des syndicats intercommunaux que sont
Le SIVOM, LE SMDA, le SYADEN, le SILMA, Le CES de Coursan

Il n'y a en théorie pas de postes réservés pour l'opposition, toutefois vous pouvez présenter des candidats

Pour le SIVOM de Narbonne Rural, qui vous est présenté sommairement dans la délibération, je vous propose comme candidat

- Nadine Heulluy Titulaire et qui sera déléguée au CIAS
- Anne-Marie Pradat Titulaire
- Fabien PAZ suppléant
- Céline MANSOURI suppléante

Il n'y a pas d'autre candidat

DES QUESTIONS ?

VOTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Des attributions du CIAS SIVOM DE NARBONNE RURAL portant autour du maintien des personnes à domicile avec l'assistance de vie, le portage des repas et les soins infirmiers.

Il précise que La commune y est représentée par DEUX délégués titulaires et deux délégués suppléants qu'il convient d'élire

Il informe les élus que conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, le conseil municipal choisit ses délégués parmi ses membres et que les règles d'éligibilité et d'incompatibilité sont les mêmes que celles applicables pour les élections au conseil municipal suivant ce même article.

Il rappelle que les délégués au sein des EPCI sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue.

Il précise que si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande au conseil, de procéder à la désignation des deux délégués Titulaires et de deux délégués suppléants de la commune au SIVOM de Narbonne Rural conformément aux statuts de cette structure.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les listes candidates suivantes :

Liste	Titulaires	Suppléants
RIVEL	Nadine Heully Titulaire et qui sera déléguée au CIAS Anne-Marie Pradat	Fabien Paz Céline Mansouri

Monsieur le Maire propose que Mme Françoise Letitre et Mme Fanny Maurel soient désignées comme assesseurs

Après dépouillement le résultat est le suivant

Inscrits	23
Votants	23
Bulletins Nuls	0
Suffrage exprimés	23
Majorité absolue	12
Liste Rivel	23

Sont élus membres du SIVOM

Fonctions	Titulaires
Titulaires	Nadine Heully Titulaire Anne-Marie Pradat
Suppléants	Fabien Paz Céline Mansouri

- Mme Nadine Heulluy sera la représentante de la commune au CIAS

011/26- Election membre du SMDA

NOTE DE PRESENTATION

Pour le SMDA, qui vous est présenté sommairement dans la délibération, je vous propose comme candidat

- Alain GERMA Titulaire
- Jean Pierre Rossi Suppléant

Il n'y a pas d'autre candidat

DES QUESTIONS ?

VOTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Des attributions du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude SMDA portant sur la gestion des cours d'eau et des inondations.

Il précise que La commune y est représentée par UN délégué titulaire et UN délégué suppléant qu'il convient d'élire

Il informe les élus que conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, le conseil municipal choisit ses délégués parmi ses membres et que les règles d'éligibilité et d'incompatibilité sont les mêmes que celles applicables pour les élections au conseil municipal suivant ce même article.

Il rappelle que les délégués au sein des EPCI sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue.

Il précise que si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande au conseil, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune au SMDA conformément aux statuts de cette structure.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les listes candidates suivantes :

Liste	Titulaires	Suppléants
RIVEL	Alain Germa	Jean-Pierre Rossi

Monsieur le Maire propose que Mme Françoise Letitre et Mme Fanny Maurel soient désignées comme assesseurs

Après dépouillement le résultat est le suivant

Inscrits	23
Votants	23
Bulletins Nuls	0
Suffrage exprimés	23
Majorité absolue	12
Liste Rivel	23

Sont élus membres du SMDA

Fonctions	Titulaires
Titulaires	Alain GERMA
Suppléants	Jean-Pierre ROSSI

012/26- Membres du SYADEN

NOTE DE PRESENTATION

Pour le SYADEN, qui vous est présenté sommairement dans la délibération, je vous propose comme candidat

- Valérie Perez Titulaire
- Jean Pierre Rossi Suppléant

Il n'y a pas d'autre candidat

DES QUESTIONS ?

VOTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Des compétences du Syndicat Audois de l'Energie (SYADEN) qui portent essentiellement sur l'électrification et l'éclairage public.

Il précise que La commune y est représentée par UN délégué titulaire et UN délégué suppléant qu'il convient d'élire

Il informe les élus que conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, le conseil municipal choisit ses délégués parmi ses membres et que les règles d'éligibilité et d'incompatibilité sont les mêmes que celles applicables pour les élections au conseil municipal suivant ce même article.

Il rappelle que les délégués au sein des EPCI sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue.

Il précise que si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande au conseil, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune au SYADEN conformément aux statuts de cette structure.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les listes candidates suivantes :

Liste	Titulaires	Suppléants
RIVEL	Valérie PEREZ	Jean-Pierre ROSSI

Monsieur le Maire propose que Mme Françoise Letitre et Mme Fanny Maurel soient désignées comme assesseurs

Après dépouillement le résultat est le suivant

Inscrits	23
Votants	23
Bulletins Nuls	0
Suffrage exprimés	23
Majorité absolue	12
Liste Rivel	23

Sont élus membres du SYADEN

Fonctions	Titulaire
Titulaire	Valérie PEREZ
Suppléant	Jean-Pierre ROSSI

013/26- Membres du SILMA

NOTE DE PRESENTATION

Pour le SILMA, qui vous est présenté sommairement dans la délibération, je vous propose comme candidat

- Jean Luc Rivel Titulaire
- Alain Germa Titulaire
- Jean Pierre Rossi Suppléant
- Dorian Tournat Suppléant

Il n'y a pas d'autre candidat

DES QUESTIONS ?

VOTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Des attributions du SILMA portant sur la gestion de l'aire de lavage des machines agricoles avec la commune de Fleury.

Il précise que La commune y est représentée par DEUX délégués titulaires et deux délégués suppléants qu'il convient d'élire

Il informe les élus que conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, le conseil municipal choisit ses délégués parmi ses membres et que les règles d'éligibilité et d'incompatibilité sont les mêmes que celles applicables pour les élections au conseil municipal suivant ce même article.

Il rappelle que les délégués au sein des EPCI sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue.

Il précise que si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande au conseil, de procéder à la désignation des deux délégués Titulaires et de deux délégués suppléants de la commune au SILMA conformément aux statuts de cette structure.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les listes candidates suivantes :

Liste	Titulaires	Suppléants
RIVEL	Jean-Luc RIVEL Alain GERMA	Jean-Pierre ROSSI Fabien TOURNAT

Monsieur le Maire propose que Mme Françoise Letitre et Mme Fanny Maurel soient désignées comme assesseurs

Après dépouillement le résultat est le suivant

Inscrits	23
Votants	23
Bulletins Nuls	0
Suffrage exprimés	23
Majorité absolue	12

Liste Rivel	23
-------------	----

Sont élus membres du SILMA

Fonctions	Titulaires
Titulaires	Jean-Luc RIVEL Alain GERMA
Suppléants	Jean-Pierre ROSSI Fabien TOURNAT

014/26- Membres du CES COURSAN

NOTE DE PRESENTATION

Pour le CES de Coursan, qui vous est présenté sommairement dans la délibération, je vous propose comme candidat

- Nadine Heulluy Titulaire
- Auriane Munoz Titulaire
- Lullybelle Goncet Suppléante
- Fabien Vergeade Suppléant

Il n'y a pas d'autres candidats

DES QUESTIONS ?

VOTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Des attributions du Syndicat de Gestion du CES de Coursan portant essentiellement sur les travaux des équipements.

Il précise que La commune y est représentée par DEUX délégués titulaires et deux délégués suppléants qu'il convient d'élire

Il informe les élus que conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, le conseil municipal choisit ses délégués parmi ses membres et que les règles d'éligibilité et d'incompatibilité sont les mêmes que celles applicables pour les élections au conseil municipal suivant ce même article.

Il rappelle que les délégués au sein des EPCI sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue.

Il précise que si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande au conseil, de procéder à la désignation des deux délégués Titulaires et de deux délégués suppléants de la commune au Syndicat de Gestion du CES de Coursan conformément aux statuts de cette structure.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les listes candidates suivantes :

Liste	Titulaires	Suppléants
RIVEL	Nadine HEULLUY Auriane MUNOZ	Lullybelle GONCET Fabien VERGEADE

Monsieur le Maire propose que Mme Françoise Letitre et Mme Fanny Maurel soient désignées comme assesseurs

Après dépouillement le résultat est le suivant

Inscrits	23
Votants	23
Bulletins Nuls	0
Suffrage exprimés	23
Majorité absolue	12
Liste Rivel	23

Sont élus membres du SIVOM

Fonctions	Titulaires
Titulaires	Nadine HEULLUY Auriane MUNOZ
Suppléants	Lullybelle GONCET Fabien VERGEADE

015/26- Délégués à la prévention routière

NOTE DE PRESENTATION

Il s'agit d'une fonction essentiellement honorifique, l'Etat peut organiser quelques réunions par an ou envoyer des documents d'information.

Toutefois pour la sécurité routière, je souhaite que cela soit un sujet important du mandat et je pense qu'il y aura aussi un travail à mener en interne avec les commissions concernées et en lien avec les écoles. L'idée d'une piste sécurité routière pour les enfants devrait être étudiée à l'échelle cantonale

Pour la sécurité routière je propose

- Nadine Heulluy Titulaire
- Fanny Maurel Suppléante

DES QUESTIONS ?

Mme Aurélie Laval propose sa candidature

VOTE

**20 voix pour la proposition des candidats de M. Le Maire
3 voix contre (pour la proposition de Mme Laval)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

CONSIDÉRANT que l'État encourage les collectivités territoriales à désigner un élu correspondant sécurité routière afin de relayer les politiques publiques en la matière ;

CONSIDÉRANT que ce correspondant constitue l'interlocuteur privilégié des services de l'État et contribue à la diffusion des actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de structurer et renforcer son action en matière de sécurité routière

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un élu référent et un suppléant au sein du Conseil municipal ;

Il rappelle que le correspondant sécurité routière aura notamment pour missions :

- d'assurer le lien avec les services de l'État et la préfecture,
- de relayer les informations en matière de sécurité routière,
- de proposer et suivre les actions de prévention au niveau communal,*de participer aux dispositifs et réseaux départementaux.

M. Le Maire propose de désigner :

- Délégué titulaire : Nadine Heulluy
- Délégué suppléant : Fanny Maurel

Mme Aurélie Laval propose sa candidature

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à 20 voix contre 3

- De désigner comme correspondant sécurité routière :
 - o Délégué titulaire : Nadine Heulluy
 - o Délégué suppléant : Fanny Maurel

016/26- Correspondant Défense

NOTE DE PRESENTATION

Il s'agit d'une fonction essentiellement honorifique, l'Etat peut organiser quelques réunions par an ou envoyer des documents d'information.

Pour être correspondant défense je propose :

- Jean-Pierre Rossi

DES QUESTIONS ?

VOTE UNANIMITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du ministère des Armées relative à la désignation d'un correspondant défense dans chaque commune,

Considérant la volonté de l'État de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un interlocuteur privilégié pour les questions de défense, de citoyenneté et de mémoire,

Il rappelle que le correspondant défense aura notamment pour missions :

- de relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des administrés,
- de participer à la sensibilisation des jeunes citoyens au devoir de mémoire,
- de contribuer à la promotion de l'esprit de défense et à l'information sur les parcours citoyens (recensement, Journée Défense et Citoyenneté, etc.).

M. Le Maire propose de désigner :

- Délégué titulaire : Jean-Pierre Rossi

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

- De désigner comme correspondant défense
 - o Délégué titulaire : Jean-Pierre Rossi

017/26- Détermination du nombre de membres du CCAS

NOTE DE PRESENTATION

Le CCAS est une instance obligatoire mais surtout importante pour la commune. C'est l'outil de l'action sociale en faveur des publics en difficulté.

La délibération suivante a pour objet de définir le nombre de membres qui doit être au maximum de 8 pour les membres du conseil et en nombre égal pour des personnes qualifiées désignées par le Maire. Je propose de fixer ce nombre à 8 comme lors du précédent mandat.

L'intérêt de désigner 8 élus et avant tout de pouvoir choisir autant de personnes qualifiées et ainsi ouvrir la réflexion avec la société civile.

DES QUESTIONS ?

VOTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Que l'exercice des compétences détenues par la commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public local à caractère administratif dont la création est obligatoire dans chaque commune de plus de 1500 habitants.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration composé, pour moitié, d'élus de la commune et, pour moitié, de personnes nommées pour leurs compétences.

Le conseil d'administration est présidé par le maire et en l'absence du président, il est présidé par un vice-président élu en son sein dès sa constitution.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- au maximum, huit membres nommés par le maire.

Le nombre de ses membres est fixé par délibération du conseil municipal

Les différents membres sont élus ou nommés dans les deux mois qui suivent chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Précédemment le conseil d'administration était composé de, outre Monsieur le Maire, **de huit élus du conseil municipal**. Il propose de reconduire cette composition.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

- De fixer le nombre de membres du CCAS à huit

018/26- Membres du CCAS

NOTE DE PRESENTATION

Pour la majorité je vous propose en plus du maire Président de droit

- Françoise Letitre, Nadine Heulluy, Auriane Munoz, Fanny Maurel, Dorian Tournat, Anne-Marie Pradat, Céline Mansouri

Pour l'opposition, la candidate est Aurélie Laval

DES QUESTIONS ?

VOTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article R123-8 qui précise que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats

Considérant que le nombre de membres du conseil municipal siégeant au CCAS vient d'être fixé à Huit

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les listes candidates suivantes :

Liste	Titulaires
RIVEL	Françoise Letitre, Nadine Heulluy, Auriane Munoz, Fanny Maurel, Dorian Tournat, Anne-Marie Pradat, Céline Mansouri
ALINGRIN	Aurélie Laval

Monsieur le Maire propose que Mme Françoise Letitre et Mme Fanny Maurel soient désignées comme assesseurs

Après dépouillement le résultat est le suivant

Inscrits	23
Votants	23
Bulletins exprimés	23
Calcul du quotient	23 voix exprimées /8 (postes à pourvoir) = 2,875
Postes proportionnelle	
Postes majorité	20 voix /2,875 = 6,95 soit 6 postes pour la majorité
Poste opposition	3 voix /2,875 = 1,04 soit 1 poste pour l'opposition
Poste plus fort reste	
Poste majorité	20 voix – (6x2,875) = 2,75
Poste opposition	3 voix – (1x2,875) = 0,125
Si R2 est inférieur à R1 alors un poste pour la majorité	

Sont élus membres du CCAS :

Liste	Titulaires
RIVEL	Françoise Letitre, Nadine Heulluy, Auriane Munoz, Fanny Maurel, Dorian Tournat, Anne-Marie Pradat, Céline Mansouri
ALINGRIN	Aurélie Laval

Après voté et constaté le résultat du vote le Conseil Municipal décide que les membres du CCAS désignés en son sein sont

- Président : Jean Luc Rivel
- Titulaires : Françoise Letitre, Nadine Heulluy, Auriane Munoz, Fanny Maurel, Dorian Tournat, Anne-Marie Pradat, Céline Mansouri, Aurélie Laval.

019/26- Indemnités des élus

NOTE DE PRESENTATION

Le calcul des indemnités se fonde sur un calcul légèrement complexe que je vais essayer de vous expliquer.

Premièrement, on se base toujours sur plus fort indice de la fonction publique
Deuxièmement, à cet indice, la loi fixe des taux maximum en fonction de la taille de la commune. Au 01 Janvier 2026, la loi Gatel a augmenté légèrement ces pourcentages. Pour Salles d'Aude moins de 3.500 habitants, ils sont :

- 55,7% pour le Maire
- 21,38 % pour les adjoints

Troisièmement, en appliquant ces taux on obtient l'enveloppe maximale des indemnités pour la commune. Et c'est sur la base de cette enveloppe que le Conseil Municipal peut attribuer librement les indemnités, au maire, aux adjoints et éventuellement à des conseillers municipaux délégués, sans que le cumul ne dépasse jamais l'enveloppe maximale.

Lors du dernier mandat nous avons 6 conseillers municipaux délégués. Pour ce mandat, je vous propose d'en avoir 5, soit une économie pour la commune. Par ailleurs, je ne souhaite pas appliquer l'augmentation autorisée par la loi Gatel et mon indemnité de Maire restera donc au taux du précédent mandat.

Je vous propose donc et je vous informe que la liste que je vais vous donner sera annexé à la délibération ci-dessous les indemnités suivantes :

Jean-Luc Rivel MAIRE 51,6 % soit sans augmentation par rapport au précédent mandat
Françoise Letitre, Rémy Cavailles, Fanny Maurel, Alain Germa, Fabien Paz et Céline Mansouri, ADJOINTS 14,25 % soit 2/3 de l'indemnité maximale
Nadine Heulluy, Jan Pierre Rossi, Sandrine Lopez, Fabien Vergeade, Valérie Perez, CONSEILLER MUNICIPAUX DELEGUES 7,12%

DES QUESTIONS ?

M. Le Maire propose de donner plus de détails notamment les montants exacts, mais il n'y a pas de demande en ce sens. Il rappelle alors que toutes les informations sont publiques sur internet.

VOTE UNANIMITE ET UNE ABSTENTION – M. ALINGRIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la LOI n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

CONSIDÉRANT que la commune relève de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité du maire est fixée de droit au taux maximal sauf délibération contraire ;

CONSIDÉRANT que les taux maximaux pour la strate sont au 01/01/2026

- Maire : 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : libre dans le respect de l'enveloppe globale et inférieur aux adjoints.

CONSIDÉRANT que le Maire propose la création de X conseillers municipaux délégués

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, (Abstention Alingrin)

- De fixer l'indemnité de fonction du maire à 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De fixer l'indemnité de fonction des adjoints à 14,25 %, taux de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De fixer l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à 7,12 % dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.
- Le montant total des indemnités allouées ne dépasse pas le montant maximal constitué par l'indemnité maximale du maire augmentée des indemnités maximales des adjoints
- De valider le tableau détaillé annexé
- De verser mensuellement et prendront effet à compter du 21 Mars 2026.

Annexe à la délibération Fixant les indemnités des élus

Fonction	qualité	Nom et Prénom	montant brut mensuel de l'indemnité (% indice de référence)
Maire	M	RIVEL Jean-luc	51.60 %
1er adjointe	Mme	LETITRE Françoise	14.25 %
2ème adjoint	M.	CAVAILLES Rémy	14.25 %
3ème adjointe	Mme	MAUREL MORENO Fanny	14.25 %
4ème adjoint	M.	GERMA Alain	14.25 %
5ème adjointe	Mme	MANSOURI Céline	14.25 %
6ème adjoint	M.	PAZ Fabien	14.25 %
Conseillère déléguée	Mme	HEULLUY Nadine	7.12 %
Conseiller délégué	M.	ROSSI Jean-Pierre	7.12 %
Conseillère déléguée	Mme	LOPEZ Sandrine	7.12 %
Conseiller délégué	M.	VERGEADE Fabien	7.12 %
Conseillère déléguée	Mme	PEREZ Valérie	7.12 %

020/26- Délégation du Conseil Municipal au Maire

NOTE DE PRESENTATION

En théorie le conseil municipal a de nombreuses compétences pour gérer la commune. Toutefois afin d'assurer réactivité et éviter la lourdeur des conseils municipaux pour les affaires jugées courantes, la loi prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire.

Ce dernier doit en début de chaque conseil rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Dans la délibération suivante nous avons repris les mêmes délégations que lors du mandat dernier. L'expérience montre qu'elles sont adaptées au fonctionnement de notre mairie. Aucune raison de modifier.

Je ne vais pas les relire mais je peux répondre aux questions.

DES QUESTIONS ?

VOTE UNANIMITE ET 3 ABSTENTIONS (M. Alingrin, Mme Laval, M. Koob)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire explique que le code général de collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Monsieur le maire propose de fixer la limite à 20 % des tarifs en vigueur à ce jour.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Monsieur le maire propose de fixer la limite à 600 000 €

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Monsieur le maire propose que la délégation lui soit donnée tant en demande qu'en défense pour toute circonstance et toutes juridictions

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Monsieur le maire proposera de fixer la limite à 500 € par sinistre

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Monsieur le maire propose de fixer la limite à 100 000 € par année civile

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Monsieur le maire propose de fixer la limite à 200 000 €

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Sans objet

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Monsieur le maire propose de ne pas fixer de limite

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Monsieur le maire propose de fixer la limite de 1000 m2

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et 3 abstentions (M. Alingrin, Mme Laval, M. Koob)

- De valider les propositions ci-dessous comme étant les délégations du conseil municipal faites au Maire

021/26- Subventions Piste DFCI

NOTE DE PRESENTATION

Nous avons déjà décidé l'année dernière de faire des travaux pour aménager la piste de défense des forêts contre les Incendies (DFCI).

L'estimation initiale étant nettement inférieure à la réalité car il y a notamment des ouvrages d'art à reprendre. Il a été décidé de ne pas continuer le dossier l'année dernière car la demande de subventions portées sur un montant trop inférieur.

Le nouveau dossier s'élève donc à 87.400 €ht et le montant de subventions demandé est de 69.920 €ht, ce qui laisse à la charge de la commune la somme de 17.480 €.

La maîtrise d'œuvre de ce chantier sera confiée à l'ONF

Avec la présente délibération nous pouvons redéposer un dossier avec un montant adapté.

DES QUESTIONS ?

Mme Laval précise qu'elle est favorable à ce projet pour la défense incendie, sujet important. Elle ne s'y opposera pas. Toutefois, même s'il s'agit d'un dossier ancien sur lequel le conseil a déjà délibéré, elle aurait aimé avoir plus de précisions, des plans par exemple.

M. Le Maire rappelle qu'effectivement lors de la précédente délibération il y avait les plans et les détails.

VOTE (M. Goyheneix ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Que le 10 Avril 2025, de manière anticipée au terrible incendie de l'été 2025, le Conseil Municipal a délibéré afin de d'approuver un projet de piste Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et établir une demande de subvention.

Il rappelle qu'il s'agit d'un projet de mise aux normes DFCI de la piste forestière qui longe l'autoroute A9, en forêt communale, du lieu-dit Pont des Voleurs à l'aire d'autoroute.

Il souligne l'importance de ces travaux qui doivent faciliter l'accès des moyens de surveillance et de lutte contre les incendies à cette zone très sensible du massif de la Clape.

Il expose que le projet initial objet de la précédente délibération avait été chiffré par l'ONF 46 000.00 € H.T. Les visites sur site, l'évolution du projet notamment l'aménagement de deux ouvrages d'art, et les devis obtenus portent le projet à 87.400 €ht.

Il convient donc de délibérer afin de pouvoir déposer les dossiers de subventions et réaliser les travaux si elles sont obtenues :

Dépenses	Montant H.T.
Travaux de mise au gabarit de piste DFCI sur environ 2 km	79 400,00 €
Maîtrise d'œuvre ONF	8 000,00 €
Total H.T.	87 400,00 €
Recettes sollicitées	
Montant H.T.	
Subvention Etat + Feader (travaux et Moe) - 70%	69 920,00 €
Autofinancement Communal	17 480,00 €
Total H.T.	87 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement,
- De solliciter l'octroi d'une aide publique d'un montant 69 920,00 € dans le cadre de l'Appel à projets 2023 – 2027 sur la Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI) au titre de la fiche d'intervention 73.06 de la Région Occitanie.
- De s'engager à financer sur ressources propres la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention dans la limite de 17 480,00 €ht
- De s'engager à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de l'ouvrage réalisé dans le cadre d'un plan d'entretien négocié avec le gestionnaire
- De désigner l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST LEVEE A 19h54**